



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

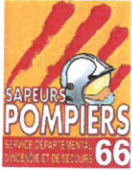
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 juin 2017

SOMMAIRE

- **Direction départementale des services d'incendie et de secours**

Arrêté préfectoral portant mise en œuvre de l'ordre d'opération pour la saison estivale 2017.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations
pour la saison estivale 2017

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015007-0005 du 7 janvier 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2017 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent ordre d'opérations annule et remplace celui arrêté le 7 juin 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Philippe VIGNES